COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°05

Le jeudi 17 août 2023
A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean-Claude LEROY et Jean LIBERGE.

Excusés : MM. Jean-François MERIEUX et René ROUX.

*****

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 4 de la Commission, réunion du 10 août 2023, publié le 17 août 2023, est adopté.

*****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

*****

RAPPEL DE PROCEDURES &DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».
Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

*****

OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu *(autre que cotisation),* la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U8	LHOMME Hugo	960 395 47 45	US DE LA FORET DE ROUMARE	ES MONTIGNY VAUPALIERE

*****

REPRISE DE DOSSIERS DE LA REUNION DU 03 AOUT 2023

Joueur Senior Vétéran ANNE Mederic, licence 212 746 14 38.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueur muté période normale ».

Joueur Senior Vétéran BLANCHE Olivier, licence 960 413 99 73.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueur muté période normale ».

Joueur Senior Vétéran CAPELLE Pascal, licence 254 325 03 64.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueur muté période normale ».

Joueur Senior Vétéran DRIEUX Tony, licence 212 741 76 94.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior ETIENNE Alexis, licence 254 319 77 61.
Licencié au **F.C. DE PLASNES**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 05 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, à la date de la demande de changement de club,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran FONTENEAU Fabien, licence 254 532 80 62.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior U20 F GERARD Madysson, licence 254 850 11 49.
Licenciée au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **AGNEAUX F.C**, le 15 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Vu les dispostions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior F du club quitté, à la date de la demande de changement de club,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueuse mutée période normale ».

Joueur Senior Vétéran GULER Muhammer, licence 212 754 85 58.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueur muté période normale ».

Joueur Senior LANGLOIS Quentin, licence 254 536 28 30.
Licencié au **F.C. DE PLASNES**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, à la date de la demande de changement de club,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior LE PALMEC Erwan, licence 254 543 26 99.
Licencié au **F.C. DE PLASNES**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 03 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, à la date de la demande de changement de club,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran LETELLIER François, licence 212 743 68 77.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 06 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior F. MARICAL Laura, licence 254 364 44 91.
Licenciée au **F.C. DIEPPE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. LUNERAYSIENNE**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Vu l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran MEURICE Jérémy, licence 212 751 43 15.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 11 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran RAYMOND Guillaume, licence 160 601 62 97.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran SIMON Christopher, licence 254 751 19 99.
Licencié au **S.C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran THIBAULT Sébastien, licence 174 621 08 95.
Licencié au **F. C. BERNAY**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 03 août 2023),
Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie Senior Vétéran du club quitté, à la date de la demande de changement de club,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté
Vu les dispositions de l'article 117 b) & d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueuse U14 F AMART Kaillyana, licence 254 799 11 86.
Licenciée à **E.S. JANVALAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DIEPPE**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine au sein du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club ;

Joueuse U15 F BAZILE Luna, licence 960 282 28 05.
Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DIEPPE**, le 20 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en championnat féminin de catégorie d'âge, U15 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueuse U13 F BEBIN Marilou, licence 960 302 86 84.
Licenciée au **F.C. VENTOIS,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DIEPPE**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation, affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior BOSSIERE Rémi, licence 254 389 99 58.
Licencié à **E.S. DU VEXIN OUEST**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **CHARLEVAL F.C.**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur Senior BOTTET Charles, licence 771 515 145.
Licencié à **A.S. GIBERVILLAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. ROCQUANCOURT,** le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 BOURGEOIS Timéo, licence 254 806 42 83.
Licencié au **F.C. LE TRAIT - DUCLAIR**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BOUTIN Simon, licence 254 745 32 25.
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,**le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior Vétéran BRACHTENDORF Yohann, licence 212 740 73 48.
Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. DE MONTIVILLERS**, le 10 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur U15 BREXEL Laurik, licence 960 233 02 42.
Licencié à **A.S. NOGENT LE ROTROU**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.F. VIROIS**, le 10 juillet 2023.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Constatant la distance séparant le domicile du joueur du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U18 BURETTE Rafael, licence 254 758 16 87.
Licencié au **F.C. BARENTINOIS**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, le 10 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale.

Joueur U17 CADIOU Artur, licence 254 795 85 32.
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 25 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'acord écrit de club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Considérant la création d'une activité en catégorie U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U15 CONTENTIN Kimany, licence 254 752 26 33.
Licencié à **MALADRERIE O.S.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **MALADRERIE O.S.,** le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements Généraux de la F.F.F. qui dispose que : *"Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur."*
Considérant que, s'agissant d'une demande de licence « renouvellement », les dispositions revendiquées pour « effacer » le statut « mutation » échéant le 21 avril 2024 ne sont pas applicables,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « renouvellement ».

Joueur U16 COTE Lucas, licence 254 726 18 69.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 04 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024, championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior DECOMMER Charles, licence 254 498 39 12.
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **A.S. MATHIEU**, le 14 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueuse U14 F DELAFENESTRE Zia, licence 960 313 34 89.
Licenciée au **E.S. TOURVILLAISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DIEPPE**, le 26 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en championnat féminin de catégorie d'âge, U14 F, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation, affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior DELAHAYE Dorian, licence 254 555 74 45.
Licencié à **E.S. COURTONNAISE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, le 02 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet » mutation ».

Joueur U15 DEMARE Gabin, licence 254 805 22 30.
Licencié au **J.S. SAINT LEONARD 76,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 08 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'incertitude demeurant sur l'inactivité en catégorie U15, saison 2023/2024, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, d'un document établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U15, saison 2023/2024, acté officiellement avant la demande de changement de club. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U14 DUVAL Tristan, licence 254 815 27 45.
Licencié à **U.S. VATTEVILLE BROTONNE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **YVETOT A.C.,** le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior ETASSE Djessy, licence 161 601 40 34.
Licencié à **A.S DU CHEDOUET,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. BOUCE,**le 10 août 2023.
Demande de dispense du cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 FERON HENGEBAERT Antoine, licence 960 230 14 35.
Licencié à **O. PAVILLAIS**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, demande du 01 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U19 FOISSAC Alzo, licence 254 645 37 68.
Licencié à **O. PAVILLAIS**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, demande du 01 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior GALIM Jérôme, licence 235 803 16 08.
Licencié à **A.S. IFS,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. ROCQUANCOURT,**le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior GINFRAY Corentin, licence 254 300 92 40.
Licencié à **U.S. SAINT JEAN DU CARDONNAY-FRESQUIENNES,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, le 10 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran HACHE Martin, licence 212 747 28 40.
Licencié à **U.S. EPOUVILLE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 09 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club quitté, saisons 2021/2022 et 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior HAMET François, licence 254 787 48 20.
Licencié au **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U16 HANQUINQUANT Melvyn, licence 254 727 92 17.
Licencié à **A.L. DEVILLE MAROMME,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran HEBERT Pierre, licence 212 754 73 94.
Licencié à **E.S. COURTONNAISE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN.,** le 05 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior Vétéran, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet » mutation ».

Joueur U16 JOLY Yannis, licence 254 703 98 34.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE.**, le 07 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,,
championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 KOSA Mathys, licence 960 227 50 33.
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 25 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'acord écrit de club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 LATAFI Jamel, licence 254 793 74 24.
Licencié à **U.S. DE LOUVIERS**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. SEINE EURE**, le 05 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale.

Joueur U16 LEFEBVRE Thibaud, licence 254 689 66 12.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **F.C GRUCHET LE VALASSE** , le 04 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,,
championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior LESEIGNEUR Bastien, licence 254 569 48 00.
Licencié à **E.S. CORMELLES F.,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **A.S. MATHIEU**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U8 LHOMME Hugo, licence 960 395 47 45.
Licencié à **E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. DE LA FORET DE ROUMARE**, le 08 août 2023.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'opposition irrecevable,
Considérant, vu l'effectif du club quitté en catégorie du football d'animation, saison 2022/2023, que le départ d'un joueur ne peut mettre en péril la constituion d'équipes en football d'animation, saison 2023/2024 ;
Vu les dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior LIEFRENNI Allan, licence 254 629 18 17.
Licencié à **CAMBES EN PLAINE SP.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran LOMBARD Matthieu, licence 254 682 58 03.
Licencié à **CAMBES EN PLAINE S.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU,** le 2 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior Vétéran chez le club quitté, saison 2023/2024,
Contatant la création d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MARCO Arthur, licence 254 438 30 04.
Licencié à **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES.,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **A.S. MATHIEU**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U16 MERESSE Léo, licence 254 752 52 31.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE.,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,,
championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 MOULIN Maxence, licence 254 781 87 02.
Licencié à **U.S. LILLEBONNAISE,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, le 13 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior NAVROTECU Vlad, licence 254 528 85 76.
Licencié à **CAMBES EN PLAINE S.**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **U.S. SEMIILLY SAINT ANDRE**, le 08 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Constatant la création d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior PANNIER Victor, licence 254 510 42 29.
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueuse U13 F PIEDELOUP Shona, licence 254 841 25 22.
Licenciée à **U.S. GREGEOISE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **F.C. DIEPPE**, le 05 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet de mutation.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, du club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation, affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U14 REQUIER Kalvin, licence 960 275 41 21.
Licencié au **F.C. LE TRAIT - DUCLAIR**, saison 2022/2023.
Licence demandée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U15 chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior SAQUET Valentin, licence 254 425 87 31.
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U16 SYLVA Lenny, licence 254 831 51 94.
Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **E.S.P.C. SAINT GILLES ETAINHUS**, le 25 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'acord écrit de club quitté,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Constatant la création d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024, championnat ouvert normalement aux joueurs de la catégorie U16,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 THOMAS Noah, licence 254 744 21 85.
Licencié à **l'A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP,** saison 2022/2023.
Licence démandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 12 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements G**énéraux de la F.F.F.,** à réception, avant le 30 août 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior TOURNET Lucas, licence 254 408 18 20.
Licencié à **J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **A.S. MATHIEU**, le 14 juillet 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant la création d'une équipe dans la catégorie Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » en application de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 30 août 2023, de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la licence « mutation période normale » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior VOGT Maxime, licence 711 525 117.
Licencié à **U.S. VILLERS BOCAGE**, saison 2022/2023.
Licence « mutation période normale » délivrée pour **HASTINGS F.C. R.C.S.M.N.**, demande du 10 juillet 2023.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior ZAIKA Ichame, licence 212 742 23 08.
Licencié à **U.S. HOUPPEVILLAISE.,** saison 2022/2023.
Licence demandée pour **O. PAVILLAIS**, le 09 août 2023.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F**.**

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur U17 BULARD BADRI Illyess, licence 254 665 77 93.
Licencié au **C.M.S. OISSEL,** saison 2022/2023.
Changement de club demandé pour **F.C. ROUMOIS NORD**.
Contestation du motif financier de l'opposition du club quitté.

Considérant l'indisponibilité du joueur et de son représentant légal, pour participer à l'audition
Contrainte de devoir reporter la réunion,

La Commission
- décide du report de la réunion contradictoire à une date ultérieure,
- invite le joueur et son responsable légal à l'informer de leurs disponibilités pour l'organisation d'une nouvelle audition,
- place le dossier en instance et conditionne toute nouvelle demande de licence à la tenue préalable de la réunion contradictoire.

Joueur Senior CAVELIER Valentin, licence 254 450 81 89.
Licencié au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE,** saison 2022/2023.
Changement de club demandé pour **F.C. SIENNE**.
Contestation du motif financier de l'opposition du club quitté.

Relevant les informations contradictoires délivrées par le joueur quant à son indisponibilité puis sa représentation à l'audition,
Considérant finalement l'absence déclarée du joueur à la réunion, ayant entrainer son report,
Notant le recours exercé par le club d'accueil auprès de la Commission Régionale d'Appel,

La Commission décide de surseoir au report de la réunion dans l'attente de la décision de la Commission Régional d'Appel.

Joueur Senior HAMELIN, licence 254 714 15 07.
Licencié à **A CHAILLOUE,** saison 2022/2023.
Changement de club demandé pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**.
Contestation par le joueur de la souscription d'une licence en 2022/2023.

Considérant l'absence à l'audition du joueur,
Considérant l'absence à l'audition d'un dirigeant responsable de A. CHAILLOUE,
Considérant l'absence à l'audition d'un dirigeant responsable de A.S. SAINT VIGOR LE GRAND,

La Commission
- décide du report de la réunion contradictoire à une date ultérieure,
- invite le joueur à l'informer de ses disponibilités pour l'organisation d'une nouvelle audition,
- place le dossier en instance et conditionne toute nouvelle demande de licence à la tenue préalable de la réunion contradictoire.

COURRIERS ET COURRIELS

Du club du S.C. BERNAY
Présentation de la situation particulière supportée, induite par la reprise du club par une nouvelle équipe dirigeante.

Réponse a été apportée aux intéressés par courriel séparé.

*****

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 25 août 2023 à 14 heures 30 au siège de la L.F.N.

*****

Le Président,

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEROY